



# **APPEL A PROJET 2018 CONTRAT DE VILLE DE BEDARIEUX**

## PRIORITÉS DÉFINIES PAR L'ÉTAT ET LA VILLE DE BEDARIEUX

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 prévoit, dans son article 6, la mise en œuvre de la politique de la ville par des contrats de ville. Le 17 juin 2014, Le centre-ville de Bédarieux entrait dans le dispositif et rejoignait les villes du département déjà engagées, Béziers, Montpellier, Frontignan, Sète, Agde, Lunel et Lodève.

Le contrat de ville nouvelle génération est un contrat unique qui intègre les dimensions sociale, urbaine et économique. A Bédarieux, il est coordonné par la commune et fédère l'ensemble des acteurs de la politique de la ville.

C'est dans le cadre de ce Contrat de ville que s'inscrit le lancement de la campagne de l'appel à projet 2018.

La ville de Bédarieux et l'Etat, notamment, souhaitent s'appuyer sur l'ensemble des acteurs locaux et des associations pour réduire les inégalités sociales et territoriales, en ciblant plus particulièrement ses actions sur les quartiers en géographie prioritaire dont les contours ont été délimités par les services de l'Etat.

Cet appel à projet 2018 s'appuie sur les éléments du Contrat de ville au regard des trois piliers de la politique de la ville : **Cohésion sociale, Cadre de vie et renouvellement urbain, Développement économique et emploi.**

**Nous attirons votre attention sur le fait de lire attentivement l'ensemble de ce document.**

**De manière plus précise, nous vous rappelons que les délais ainsi que la qualité des informations communiquées dans le Cerfa seront déterminants pour l'éligibilité et la sélection des dossiers.**

## Préambule

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a pour objectif prioritaire de conduire « une politique de transition permettant aux territoires connaissant des dysfonctionnements les plus importants de devenir, grâce à la concentration des efforts publics, des quartiers comme les autres ».

Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements avec comme objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Pour cela, un contrat de ville pour la période 2015-2020 a été signé le 12 octobre 2015.

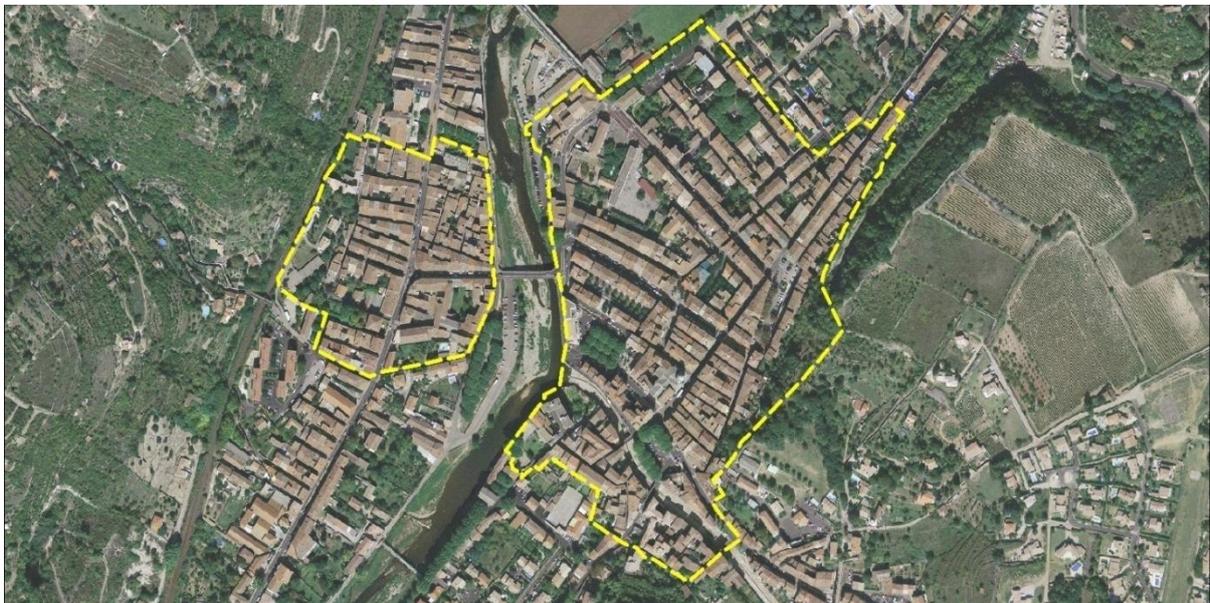
Le cadre stratégique du Contrat de Ville a été défini lors de son élaboration, à travers la mise en place de commissions de travail auxquelles ont participé les partenaires institutionnels, les acteurs locaux et les membres du conseil citoyen de Bédarieux.

Cet appel à projets 2018 s'adresse à tout porteur qui souhaite mettre en place des actions au bénéfice des habitants du quartier prioritaire de Bédarieux. Il vise par ailleurs, à mettre en œuvre les objectifs opérationnels et les axes transversaux définis de manière partenariale dans le cadre du contrat de ville de Bédarieux.

### 1. Le quartier concerné par l'intervention la politique de la ville. Sur Bédarieux, le quartier prioritaire concerne le « Centre-ville ».

Les actions subventionnables doivent concerner le Centre-ville de Bédarieux, classé quartier prioritaire de la Politique de la Ville.

#### CONTOURS DU QUARTIER PRIORITAIRE DE BEDARIEUX



## 2. L'APPEL A PROJET S'INSCRIT DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE

Celui-ci est structuré autour des 3 piliers, puis autour des orientations stratégiques et objectifs opérationnels suivants :

### 1) Cohésion sociale, déclinée autour de deux thématiques :

#### - **réussite éducative, sportive et culturelle :**

- . Soutien à la parentalité,
- . Lutte contre le décrochage scolaire et l'absentéisme,
- . Favoriser les rencontres et les échanges entre les parents et les professionnels de l'éducation,
- . Valoriser les compétences des parents en les associant à la réussite de leur enfant,
- . Favoriser la socialisation et la scolarisation des moins de 3 ans dans le QPV,
- . Intégration de l'éducation par le sport et la culture.

#### - **prévention de la délinquance :**

- . Agir en direction des 12 - 25 ans exposés à la consommation de produits stupéfiants,
- . Améliorer la tranquillité publique,
- . Développer la mixité sociale dans la rue

#### Axes transversaux :

##### - **jeunesse :**

- accompagner des actions de jeunes dans le quartier,
- développer des échanges intergénérationnels.

##### - **égalité femmes / hommes :**

- veiller à l'accès au sport, loisirs, culture des jeunes filles.

##### - **lutte contre les discriminations :**

- permettre aux jeunes d'appréhender la discrimination, d'identifier ses formes quotidiennes et ses conséquences.

### 2) Renouvellement urbain et cadre de vie, décliné autour d'une thématique

#### - **cadre de vie :**

- . Poursuivre le renouvellement urbain,
- . Adapter les modalités d'intervention dans le QPV et les traiter dans une logique de réactivité et de proximité,
- . Prendre en compte les demandes des habitants pour améliorer et maintenir un cadre de vie,
- . Améliorer la communication en direction des propriétaires occupants âgés sur les aides possibles en matière de réhabilitation,
- . Sensibiliser les publics aux différentes mesures existantes en matière de lutte contre la précarité énergétique,
- . Favoriser les relations de bon voisinage et les usages communs autour d'actions collectives,
- . Favoriser la communication des aides existantes en faveur des personnes en recherche de logement sur l'ensemble du territoire.

#### Axes transversaux :

##### - **jeunesse :**

- accompagner des actions citoyennes dans le quartier,
- développer des espaces intergénérationnels
- faciliter l'accès au logement pour les jeunes

- **égalité femmes / hommes :**
  - o initier et développer des marches exploratoires des femmes sur le quartier.
- **lutte contre les discriminations :**
  - o maintenir les espaces de proximité existants,
  - o impliquer les habitants et les associations dans la vie des quartiers.

### 3) Développement économique et emploi, décliné autour de 2 thématiques

- **Développement économique :**
  - . Faciliter l'installation des entreprises,
  - . Renforcer et diversifier l'activité commerciale du centre ville,
  - . Augmenter le nombre de créateurs issus du quartier prioritaire,
  - . Développer la connaissance des services d'aide à l'emploi
  - . Mobiliser les leviers à l'emploi.
- **Accès à l'emploi, insertion économique :**
  - . Renforcer la mutualisation des offres et services des partenaires afin de lever les freins à l'emploi,
  - . Augmenter la part des jeunes du quartier dans les dispositifs d'accès à l'emploi et les orienter vers les emplois non pourvus,
  - . Développer la connaissance et l'accès des résidents des quartiers prioritaires à l'offre du service public de l'emploi.

#### Axes transversaux :

- **jeunesse :**
  - o développer les emplois aidés en direction des jeunes,
  - o présenter aux jeunes la diversité des métiers et du monde économique.
- **égalité femmes / hommes :**
  - o développer des actions pour l'égalité professionnelle,
  - o soutenir le développement de l'activité économique des femmes du quartier,
  - o mobiliser le Fonds de garantie pour l'Initiative des Femmes.
- **lutte contre les discriminations :**
  - o favoriser les outils spécifiques de lutte contre les discriminations,
  - o développer des actions pour l'égalité professionnelle.

### 4) Les valeurs de la République et la citoyenneté autour de 2 thématiques

- **Lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la radicalisation**
  - o lutter contre les stéréotypes, la connaissance de l'autre, l'engagement citoyen et le bien-vivre ensemble par des actions à destination des jeunes, sur et hors temps scolaire,
  - o accompagner et former des acteurs de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme
- **Découverte des institutions républicaines et la citoyenneté**
  - o valoriser des lieux d'histoire et de mémoire,
  - o accompagner les initiatives citoyennes

#### Axes transversaux :

- **jeunesse :**
  - o associer les jeunes aux actions citoyennes
  - o accompagner les animations destinées aux jeunes
- **égalité femmes / hommes :**

- développer des actions pour l'égalité des genres
- soutenir le rôle des femmes du quartier,
- **lutte contre les discriminations :**
  - favoriser les outils spécifiques de lutte contre les discriminations,
  - développer des actions pour l'égalité

### 3. Modalités de saisie des dossiers via l'extranet du CGET

**En cas de financement accordé par L'État au titre des crédits de la Politique de la Ville, le dossier de demande de subvention devra être saisi sur l'extranet du CGET à partir du site : [addel.cget.gouv.fr](http://addel.cget.gouv.fr) onglet « Aides et subventions ».**

#### **1) Pour les porteurs qui ont déjà bénéficié d'une subvention :**

Sur la page d'accueil, vous devez saisir :

**\*Identifiant :\***

Taper votre code organisme (il s'agit des 6 premiers caractères de la référence figurant sur la première page de votre notification de subvention)

Exemple référence : 639215 10 DS01 1463P 423 votre identifiant est : 639215

**\*Mot de passe :\***

Taper votre numéro SIREN (9 chiffres)

#### **2) Pour les nouveaux porteurs:**

Si la demande est recevable, il sera alors nécessaire de fournir les documents listés dans le dossier de demande de subvention.

Un guide de l'utilisateur pour vous aider à saisir en ligne est également disponible sur le site.

### 4. Procédure et calendrier pour une demande de subvention

**Les porteurs de projets sont invités à tenir compte des orientations précisées dans le contrat de ville de Bédarieux et définies par l'ensemble des partenaires signataires.**

**L'intégralité du contrat de ville est consultable sur le site de la ville de Bédarieux.**

#### **4.1 Les critères d'éligibilité**

Les projets peuvent être portés par toute structure dont les statuts sont en adéquation avec les finalités du présent appel à projets **et présenter un caractère innovant et/ou structurant pour ce territoire. Ce caractère s'apprécie au regard :**

- **de la qualité de l'action et de la réponse apportée aux habitants**
- **du niveau d'implication des habitants**
- **de la mise en place partenariale de l'action**
- **de la mobilisation du droit commun**

Ils doivent respecter les critères suivants:

- ✓ **Bénéficiaire au public résidant au sein du périmètre prioritaire;**
- ✓ S'inscrire dans les objectifs énoncés dans l'appel à projets et dans les types d'actions attendus.
- ✓ **Mentionner clairement l'objectif et le type d'action** auxquels le projet présenté correspond;
- ✓ **Solliciter en premier lieu et éventuellement exclusivement des moyens de «droit commun»** avant de solliciter des crédits spécifiques;
- ✓ **Présenter l'articulation et généralement la complémentarité du projet avec l'existant** (s'il s'agit d'un simple renforcement de l'existant, il faut pouvoir le justifier) ;
- ✓ **Faire état du partenariat** avec les acteurs compétents dans le domaine concerné ainsi qu'avec les structures proposant éventuellement des actions proches;
- ✓ **Rechercher de préférence une participation active des habitants** auxquels s'adresse le projet;
- ✓ **S'inscrire de préférence dans la durée**, l'impact d'une opération ponctuelle étant généralement beaucoup plus limité.

## 4.2 Les principaux éléments devant figurer dans la présentation du projet

Le présent appel à projets est structuré autour des axes du Contrat de ville

Au sein de chaque axe, les objectifs à poursuivre sont énoncés. Le ou les types d'actions attendus sont ensuite précisés pour chacun de ceux-ci.

**Dans l'item « objectifs de l'action » de la partie 3.1 du dossier de demande de subvention**, le porteur de projet devra mentionner :

- ✓ l'axe auquel le projet correspond
- ✓ l'objectif auquel il répond

L'ensemble des items du dossier devront être renseignés et celui-ci devra notamment faire clairement apparaître les éléments suivants :

- **les objectifs du projet** (également au sein de l'item « objectifs de l'action »)
- **les problématiques et besoins** auxquels il répond, et les structures et/ou les personnes qui les ont identifiés
- **la description de l'action**
- **la démarche** dans laquelle s'inscrit l'action et qui permettra d'atteindre les objectifs visés
- **les moyens prévus** pour la mobilisation du public ; la méthode et les moyens prévus pour toucher les habitants du périmètre prioritaire
- **le déroulement de l'action**, en précisant tous les éléments quantitatifs nécessaires (par exemple le nombre de groupes et de séances, la fréquence et la durée de celles-ci, le nombre de participants par groupe, le nombre d'intervenants...)
- **le degré de participation des bénéficiaires** dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de l'action
- **le partenariat** prévu dans les différentes phases du projet ainsi que l'articulation et la complémentarité de celui-ci avec l'existant
- **les perspectives envisagées** au terme de l'action et plus particulièrement les relais prévus avec les dispositifs et actions existants, notamment de droit commun
- **le public visé** : nombre de personnes, tranches d'âges, sexe, caractéristiques sociales, proportion d'habitants résidant au sein du périmètre prioritaire...
- **les moyens mis en œuvre** :

- les intervenants, leur expérience, leur qualification, leur statut (salarié, bénévole, prestataire...)...
- les locaux
- les autres moyens matériels
- **le territoire** de réalisation de l'action
- le calendrier** de l'action
- **la méthode d'évaluation et les indicateurs choisis** au regard des objectifs du projet (le bilan qualitatif qui devra être produit au terme de l'action sera établi selon ces éléments)
- **Le bilan qualitatif et financier de l'action** dans le cas d'une demande de reconduction (parties 6.1, 6.2 et 6.3 du dossier).

**Si les éléments définitifs requis ne sont pas encore disponibles, un bilan intermédiaire doit être fourni.**

**Le dossier doit ainsi comprendre tous les éléments permettant d'apprécier le contenu, la qualité et la pertinence du projet proposé au regard de l'appel à projets. Il doit être tout à la fois complet, précis et concis.**

### 4.3 Le calendrier de la demande de subvention

Les demandes de financements sont à déposer **au plus tard le vendredi 24 novembre 2017**. Tout dossier incomplet ou hors délais ne sera pas instruit.

### 4.4 Présentation des bilans des actions N-1

Pour toute demande **de subvention**, **il est demandé** aux structures qui ont déjà bénéficié d'un financement **de saisir en ligne sur le site du CGET le ou les bilans financiers de (s) actions financées en n-1** dans les **meilleurs délais** et **de produire le compte rendu financier et qualitatif de** (bilans provisoires si l'action n'est pas terminée) **des opérations financées en 2017** ainsi que les indicateurs et plus particulièrement pour les VVV un calendrier de l'action et la méthode d'évaluation.

**Cette procédure revêt un caractère obligatoire**

Le dossier doit comprendre tous les éléments permettant d'apprécier le contenu, la qualité et la pertinence de l'action proposée au regard de l'appel à projets.

**Pour le bon traitement des dossiers, tous les projets et bilans signés ou intermédiaires (Cerfa Politique de la ville) doivent être transmis par mail et en version papier par courrier à Pierre SECOLIER, chef de projet Politique de la ville**

## 5. Un appel à projets groupé avec le dispositif VVV

**Le présent appel à projets intègre les actions relevant du dispositif Ville, Vie, Vacances (VVV).**

Le programme VVV vise à soutenir des projets s'adressant aux jeunes de **11 à 18 ans issus de quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, éloignés de l'offre de loisirs et ne partant pas en vacances**. Les publics prioritaires sont ceux orientés par le Programme de Réussite Educative, la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la prévention spécialisée, l'Aide Sociale à l'Enfance et l'administration pénitentiaire.

Les actions doivent être **co-construites avec les jeunes** et bénéficier également aux **jeunes filles** (objectif de 50% de jeunes filles parmi les bénéficiaires). La mixité est une priorité du gouvernement. Le **développement d'activités en dehors des quartiers** est préconisé pour favoriser la mobilité. Pour rappel, ce programme n'a pas vocation à soutenir des prestations de loisirs de droit commun pendant les vacances scolaires (accueil de loisirs sans hébergement,...). Les projets s'inscriront dans l'axe « Enfance, jeunesse / Education / Soutien à la parentalité » du Contrat de ville et les actions soutenues devront répondre à une **logique éducative, culturelle et sportive**.

## Contacts institutionnels

### Ville de Bédarieux :

Pierre SECOLIER – pierre.secolier@bedarieux.fr

### Sous-préfecture de Béziers :

Chantal PRADES – 04 67 36 70 89 – chantal.prades@herault.gouv.fr

### Direction départementale de la cohésion sociale :

Edith MOUTTE -04 67 41 72 38 – edith.moutte@herault.gouv.fr

Sylvie HERVÉ - 04 67 41 72 45 – sylvie.herve@herault.gouv.fr